



TARIFICATION ET MESURES D'EXEMPTION POUR LE TEST DE LA COVID-19 AU BENIN

Septembre 2020



GOVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



1. Il semble que le Gouvernement a fixé de nouveaux tarifs pour les redevances Covid-19 ?

Effectivement, le Gouvernement a adopté de nouveaux tarifs applicables aux voyageurs à destination et au départ de l'Aéroport de Cotonou.

2. Peut-on comprendre les raisons ?

Comme vous le savez, la crise de Covid-19 a amené le Gouvernement à prendre de nombreuses mesures qu'il adapte au regard de l'évolution de la pandémie et en tenant compte aussi des préoccupations des citoyens. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les ajustements apportés aux redevances initialement fixées toujours dans le souci de répondre aux aspirations des voyageurs. Les décisions, comme vous le savez, sont faites pour les Hommes et il faut savoir être constamment à leur écoute. C'est ce que le Gouvernement ne cesse de faire.

3. Depuis la publication de la première circulaire, le Gouvernement a changé plusieurs fois les tarifs. Qu'est-ce qui peut bien expliquer ces changements ?

Il ne s'agit pas, en réalité, de changements profonds, mais d'ajustements stratégiques. Il y a des catégories de voyageurs qui n'ont pas été prises en compte au départ mais qui ont été par la suite intégrées dans le dispositif avec des formules d'exemption au regard de la spécificité de leur statut. Le Gouvernement a été aussi, à un moment donné, amené à tenir compte de certains paramètres pour revoir certains taux. C'est un processus. Notre objectif est de prendre en compte tous les cas de figure et toutes les hypothèses possibles afin de satisfaire les voyageurs. C'est un travail continu qui se fera toujours pour répondre aux besoins exprimés.

4. Quels sont alors ces tarifs ?

- Le voyageur au départ de Cotonou paie un forfait de 50.000 FCFA qui donne droit à un test de dépistage et à un certificat au départ de Cotonou.
- Le voyageur à l'arrivée à Cotonou paie un forfait de 50.000 FCFA lui donnant droit à un test de dépistage à l'arrivée ainsi qu'à un certificat.
- Les frais du test COVID-19 seront payables d'ici quelques jours en ligne sur le site <https://centresurveillancesanitaire.bj/>

5. Il avait été institué un test de dépistage le 15ème jour après le premier test à l'aéroport. Cela ne se fait plus désormais ? Ou bien ce n'est plus facturé ?

Oui, il s'agit du test de dépistage de contrôle au 15ème jour. Il est obligatoire, mais non payant. L'Etat l'a offert à tous les voyageurs qui séjournent au Bénin au-delà de 15 jours. Ils peuvent le faire au niveau du site du Palais des congrès ou des sites de dépistage de routine qui sont proches de leurs lieux

de résidence. Imaginez quelqu'un qui est rentré de voyage mais qui réside à Tanguiéta. Pour le test du 15ème jour, il pourra simplement faire le prélèvement à Tanguiéta et l'analyse se fera au laboratoire de microbiologie de Natitingou. C'est encore une fois la preuve que le Gouvernement a vu juste en procédant à la décentralisation du diagnostic de contrôle au niveau de chaque département.

6. Ceux qui séjournent au Bénin moins de 15 jours sont-ils exemptés de ce test ?

Il est important de rappeler que tout voyageur à destination de Cotonou est soumis au test de dépistage à l'aéroport de Cotonou. S'il fait moins de trois (03) jours, il ne sera pas obligé de faire le deuxième test. Mais si son séjour va au-delà de trois jours, mais est de moins de 14 jours, le voyageur doit s'organiser pour réaliser son deuxième test avant son départ. A cet effet, nous recommandons de signaler sa situation dès l'arrivée à l'aéroport et de se rendre sur le site du Palais des congrès 72 heures avant son vol départ de Cotonou afin de se faire prélever. Ainsi, il pourra recevoir son résultat dans le délai avant son voyage.

**7. Je voyage pour un court séjour de 5 jours.
Dois-je refaire le test à l'arrivée ?**

Vous devez absolument refaire le test à votre arrivée. La raison est simple. Vous avez séjourné dans un pays qu'on ne maîtrise pas. Vous avez rencontré des gens qui peut-être n'ont pas respecté les gestes barrières. Vous avez séjourné peut-être dans un hôtel ou chez un parent. Vous avez certainement fait du shopping ou êtes allé au marché. A votre retour vous avez pris un avion et côtoyé des gens dans cet espace confiné. Vous auriez pu être contaminé à un moment ou à un autre. Aussi, un prélèvement que vous faites à un temps T qui s'est révélé négatif peut se révéler positif à un temps T+1.

Ce sont autant de raisons qui justifient la nécessité pour vous de refaire votre test à l'arrivée.

**8. Dois-je alors payer à nouveau 50.000
FCFA à l'arrivée ou je bénéficie d'une
réduction, vu que mon séjour est assez
court ?**

Vous devez absolument payer les 50.000 FCFA au retour.

9. Je viens pour un séjour de 5 jours au Bénin. Mon test au départ sera-t-il facturé à 50.000 FCFA tout comme à l'arrivée ?

Absolument.

10. Dans la note explicative qui a circulé ces derniers temps sur le site gouvernemental, il a été fait cas d'un certain nombre d'exemptions, mais pas du cas des enfants. Doit-on payer pour tous les enfants quel que soit leur âge ?

Les enfants âgés de moins de 5 ans bénéficient d'une autorisation d'exemption pour le paiement de la redevance de la Covid-19. Vous n'aurez donc rien à payer pour eux.

11. Ils sont exemptés du paiement, mais doivent-ils faire le test ?

Chaque enfant qui vient est systématiquement prélevé. Nous avons eu à gérer plusieurs cas d'enfants de moins d'un an, positifs au test de Covid-19. Il est capital surtout quand on connaît nos valeurs africaines, que les enfants, quel que soit leur âge, soient dépistés pour nous assurer qu'ils sont des sujets sains sinon ils seront des voies de transmission.

12. Qu'en est-il des autres cas d'exemption ?

En plus des enfants il y a certaines catégories qui bénéficient de cette exemption de paiement. Il s'agit :

- 1. des personnes en situation d'évacuation sanitaire ;**
- 2. de toute personne en mission officielle pour le compte du Gouvernement, des ministères ou de toute autre institution nationale, quelle que soit la nature du passeport, sur présentation d'un ordre de mission signé par une personne habilitée ;**
- 3. des étudiants béninois boursiers de l'État ou d'une institution partenaire qui sont en vacances autorisées ou en fin de formation, ainsi que les cadres de l'administration de retour de stage, sur présentation d'une attestation de bourse ou d'un ordre de mission ou d'une pièce en tenant lieu ;**

- 4. des citoyens béninois en situation irrégulière et rapatriés au Bénin, sur présentation d'une correspondance officielle couvrant l'opération de rapatriement (note verbale ou correspondance du MAEC) ;**
- 5. des personnes détentrices d'une autorisation d'exemption délivrée par le Ministre de la Santé.**

Pour ce qui concerne les étudiants, il faut faire remarquer que les étudiants non boursiers et les étudiants boursiers en vacances ou en congés non bénéficiaires d'un billet de voyage de l'Etat ou de l'organisme attributaire de la bourse ne sont pas concernés par cette mesure d'exemption.

13. Quels sont les sites de dépistage pour les voyageurs à l'arrivée et au départ de Cotonou ?

Les voyageurs à l'arrivée font leur dépistage à l'aéroport à leur descente. S'ils doivent séjourner plus de 15 jours ils le font soit au niveau du palais des congrès ou des sites de dépistage de routine qui sont proches de leurs lieux de résidence. Les voyageurs au départ de Cotonou font leur test au Palais

des congrès ou au centre de dépistage VIP situé sur la voie de l'aéroport.

14. Est-ce que le passeport du passager qui a fait son test à l'arrivée et qui s'est acquitté du paiement des 50.000 FCFA sera quand même retiré par les services de l'immigration de l'aéroport ?

Absolument !

Le retrait du passeport à l'arrivée permet de s'assurer que le passager est indemne de toute affection à la Covid-19 avant de lui restituer son passeport, au cas où son test est positif, il ne pourra entrer en possession de son passeport qu'une fois déclaré guéri. Cette mesure vise ainsi à s'assurer que le passager positif, parce qu'il constitue une menace potentielle pour les autres, se soumet au traitement afin de bloquer la transmission du virus.

15. Quelle est la procédure à suivre pour récupérer son passeport ?

En cas de résultat négatif, le passeport peut être récupéré par le voyageur au palais des congrès 72 heures après son arrivée en même temps que le résultat du test fait à l'aéroport tous les jours y

compris le week-end et les jours fériés de 8h à 17h.

**16. Est-ce que d'autres pièces d'identité
sont aussi acceptées en lieu et place du
passeport ?**

Le passeport est le document de voyage par excellence. C'est donc ce document que les services de l'immigration retirent au passager. Cependant, dans l'espace de la CEDEAO, la carte d'identité nationale peut être utilisée pour les voyages entre pays. Dans ce cas, cette pièce sera retirée au voyageur. Les diplomates quant à eux sont autorisés à conserver leur passeports diplomatiques. En lieu et place, ils déposent une pièce d'identité ou la carte consulaire.

**① Pour toutes informations, consultez le site
web www.gouv.bj/coronavirus.**



GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

